

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/04/01

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Exprimés : 12

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIÉNAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusées DEMOISSON Suzanne – (pouvoir M. MARGERAND) – Mme ARNAIZ Carole.

Objet.- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du service assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du comptable, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* excédent d'exploitation de 85 397.42 €

* excédent d'investissement de 32 480.87 €

* des restes à réaliser en dépense de 14 200 €, soit un excédent cumulé de 103 678.29 €.

Considérant l'obligation de couvrir le déficit d'investissement quand il y en a

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

REPORTE la somme de 85 397.42 € en recettes de la section d'exploitation (article 002).

REPORTE la somme de 32 480.87 € en recettes de la section d'investissement (article 001).

Fait et délibéré, le 09 avril 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du service d'assainissement

Date de transmission de l'acte : 10/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2025

Numéro de l'acte : DEL20250401 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20250409-DEL20250401-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/04/02

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Exprimés : 12

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusées DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – Mme ARNAIZ Carole.

Objet.- adoption du budget 2025 du service assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Vu le projet de budget présenté par madame le Maire pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

*** Section d'exploitation :**

- dépenses : 117 268 €,

- recettes : 117 268 €,

*** Section d'investissement :**

- dépenses : 64 939 €,

- recettes : 64 939 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget 2025 du service assainissement, et vote par chapitre des crédits inscrits,
- **AUTORISE** madame le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires et à ouvrir si besoin, de nouveaux articles.

Fait et délibéré, le 09 avril 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : adoption du budget 2025 du service assainissement

Date de transmission de l'acte : 10/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2025

Numéro de l'acte : DEL20250402 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20250409-DEL20250402-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/04/03

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Exprimés : 12

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusées DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – Mme ARNAIZ Carole.

Objet.- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la Commune

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

* un excédent de fonctionnement de 350 965.77 €

* déficit d'investissement de 84 908.67 €

* un déficit des restes à réaliser de 16 736.00 € soit un excédent cumulé de 249 321.10 €.

Considérant l'obligation de couvrir le déficit de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

AFFECTE la somme de 186 849.77 € en recettes de la section d'investissement (article 1068)

REPORTE la somme de 164 116.00 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 09 avril 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune

Date de transmission de l'acte : 10/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2025

Numéro de l'acte : DEL20250403 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20250409-DEL20250403-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.1. Budgets et comptes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/04/04

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Exprimés : 12

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusées DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – Mme ARNAIZ Carole.

Objet.- fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

- Vu l'état 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, indiquant les taux d'imposition communaux de 2024 et les bases d'imposition prévisionnelles 2025,

- Vu les ressources fiscales s'établissant ainsi qu'il suit :

* produit à taux constants des taxes directes locales	462 092 €
*taxe sur le pylônes électriques	32 307 €
*allocation compensatrice	9 485 €
* coefficient correcteur	83 865 €
* prélèvement GIR	- 24 751 €

	562 998 €

Vu le projet de budget 2025 établi par la commission des finances avec un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 578 264 € et un produit attendu de la fiscalité directe locale de 562 998 €,

Considérant la hausse des bases d'imposition prévisionnelles prévue pour 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.62 %

Permettant d'obtenir un produit attendu de la fiscalité de 578 264 €.

Fait et délibéré, le 09 avril 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Date de transmission de l'acte : 10/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2025

Numéro de l'acte : DEL20250404 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20250409-DEL20250404-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 103 JULIENAS
ARRONDISSEMENT : 69 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. DE VILLEFRANCHE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 960 999	2 33,39	3 95,43	4 987 600	5 329 760	6 33,39	7 33,39
Taxe foncière non bâties (TFNB)	365 667	27,50	118,60	372 000	102 300	27,50	27,50
Taxe d'habitation (TH)	242 285	13,62	49,36	220 500	30 032	13,62	13,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total							
					462 092		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		
Taxe foncière bâties (TFB)	8			33,39	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	462 092			27,50			
Taxe d'habitation (TH)	462 092			13,62			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)						

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	32 307			9 485	0	-24 751	83 865	100 906

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
462 092		100 906		562 998

A LYON
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ROTHE

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture de la Direction des Finances publiques
069-216901033-2025-03-08-DEL-562-998-2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025
Le Maire

22,40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/04/05

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Exprimés : 12

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUERX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusées DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – Mme ARNAIZ Carole.

Objet.- adoption du budget 2025 de la Commune

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la commission des finances du 29 mars 2023,

Vu la délibération n°2025/04/04 décidant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Vu le projet de budget présenté par madame le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

*** Section de fonctionnement :**

- dépenses : 1 115 296 €,

- recettes : 1 115 296 €,

*** section d'investissement :**

- dépenses : 552 218 €,

- recettes : 552 218 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le budget 2025 de la commune, et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement avec opérations,
- **AUTORISE** madame le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avéreraient nécessaires et à ouvrir, si besoin, de nouveaux articles.
- **AUTORISE** madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **FIXE** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE** madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 09 avril 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : adoption du budget 2025 de la commune

Date de transmission de l'acte : 10/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2025

Numéro de l'acte : DEL20250405 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20250409-DEL20250405-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.1. Budgets et comptes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/04/06

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Exprimés : 12

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusées DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – Mme ARNAIZ Carole.

Objet.- Subventions aux organismes de vacances

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/04/07 du 10 avril 2024 décidant le maintien de la subvention à tout organisme organisant des centres de loisirs, des centres aérés, des colonies ou camps de vacances et la fixant à 6 € par jour et par an pour les enfants de six ans et plus,

Considérant l'intérêt d'aider les familles inscrivant des enfants à des organismes de vacances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le versement d'une aide aux centres de loisirs, centres aérés, colonies ou camps de vacances, pour les enfants de 6 ans et plus
- **FIXE** à 6 € le montant de l'aide pour une période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et précise que celle-ci s'applique uniformément à toutes les structures, sous les conditions suivantes :

- * les enfants de 6 ans à 16 ans pris en compte devront être domiciliés sur la commune de Juliéнас au moment du séjour,
 - * la subvention sera versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants ayant séjournés en centres de loisirs, centres aérés, colonies ou camps de vacances,
 - * dans la limite de 20 jours par enfant sur la période du 1^{er} juillet au 30 juin.
- **AUTORISE** madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à la participation de la commune (convention, contrat ...)
 - **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 65748 du budget.

Fait et délibéré, le 09 avril 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : subventions aux organismes de vacances

Date de transmission de l'acte : 10/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2025

Numéro de l'acte : DEL20250406 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20250409-DEL20250406-DE

Date de décision : 09/04/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.6. Autres subventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/04/07

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Exprimés : 12

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusées DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – Mme ARNAIZ Carole.

Objet.- Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais par la Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives

Le CONSEIL MUNICIPAL,

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite

analysées : ressources humaines commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une situation financière saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1er janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficacité du fonctionnement des services déjà largement engagées.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas

membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1er janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIT** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré, le 09 avril 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

contrôle des comptes et de la gestion de la CCSB par la Chambre Régionale des Comptes : Communication du apport d'observations définitives.

Date de transmission de l'acte : 10/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/04/2025

Numéro de l'acte : DEL20250407 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20250410-DEL20250407-DE

Date de décision : 10/04/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Délibérations comptables et autres